

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec 	Fiche d'harmonisation chantier SAINT_JOSEPH DOCUMENT FINAL	Dernière mise à jour	2026-03-12
--	---	----------------------	------------

Usagers contactés : MRC de Matawinie (TNO)			
Mesure d'harmonisation des usages (MHU) <i>L'harmonisation des usages permet de convenir de mesures pour permettre la poursuite des activités respectives de tous les utilisateurs sur le territoire public. Les mesures d'harmonisation des usages exercent une influence sur la planification forestière, cependant elles ne modifient pas le déroulement des opérations sur le terrain. Les mesures d'harmonisation des usages retenues par le ministre font partie de l'ensemble des éléments pour lesquels le Ministère assure un contrôle et une reddition de comptes.</i>			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Synthèse des préoccupations soulevées	Synthèse des réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisations convenues ³
MRC	Paysage	Risque pour le paysage de récolter les parties en corridor routier.	L'impact sur l'ambiance forestière sera peu significatif.
MRC	Optimisation de la planification forestière	Coupe de régénération pour un peuplement érablière à bouleaux jaunes.	Les prescriptions sont basées sur les inventaires ainsi que la qualité des tiges.

Travaux sylvicoles non commerciaux (TSNC) <i>Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois. Une harmonisation spécifique aura lieu avant la réalisation des TSNC. Lorsque les préoccupations concernent les travaux sylvicoles non commerciaux, les mesures d'harmonisation opérationnelle sont traitées par le Ministère.</i>			
Source (porteur)	Nature	Synthèse des préoccupations soulevées	Synthèse des réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisations convenues
S/O	Choisissez un élément.	S/O	S/O

¹ Personne ou organisme portant la préoccupation.

² Liée aux besoins ou aux valeurs des utilisateurs. Les *besoins* sont des exigences considérées comme nécessaires par l'intervenant concerné et liées à l'utilisation que cet intervenant fait du milieu forestier. Les *valeurs* sont relatives aux convictions de l'utilisateur.

³ Cette section représente les réponses du MRNF aux enjeux soumis.

Mesure d'harmonisation opérationnelle (MHO)

La planification du réseau routier ainsi que les mesures d'harmonisation opérationnelles telles que les périodes d'opération et la récolte relèvent de l'industriel forestier (BGA). Ainsi, les demandes de nature opérationnelle seront rapportées à l'intention des responsables pour qu'ils en assurent le suivi approprié. Il est de la responsabilité du BGA et du demandeur de confirmer et compléter les MHO.

Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Synthèse des réponses du BGA et/ou mesures d'harmonisations convenues
MRC	Paysage	Localisation des mises en andain et des empilements de bois	Dans la mesure du possible, minimiser la mise en andain dans le corridor routier. Dans la mesure du possible, minimiser l'empilement de bois aux abords du chemin du lac Clair. Si possible, positionner un ou des bouquets pour minimiser l'effet de profondeur pour le paysage.
MRC	Transport de bois	Sécurité des usagers pendant les travaux	Pour minimiser les risques, la planification des opérations selon l'achalandage sera prévue ainsi que la signalisation ainsi que les directives aux opérateurs.

Itinéraire des bois

La planification du transport et la sortie des bois relèvent de l'industriel forestier (BGA). Ainsi, les demandes de nature opérationnelle seront rapportées à l'intention des responsables pour qu'ils en assurent le suivi approprié.

Source (porteur)	Itinéraire(s) possible(s)	Synthèse des préoccupations soulevées	Synthèse des réponses du BGA et/ou mesures d'harmonisation convenues
Multiples	Chemin du Lac Clair	S/O	S/O

Mesures d'harmonisation générales

- 1- Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité concernée ou la MRC. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
- 2- En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçus d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
- 3- Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
- 4- Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
- 5- Lorsque le secteur est mis à l'enchère par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
- 6- Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

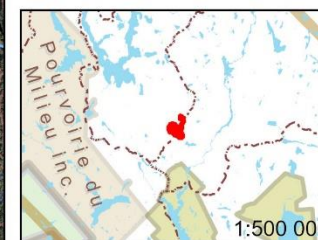
Pour plus d'information sur le processus d'harmonisation, veuillez consulter le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

Adoption

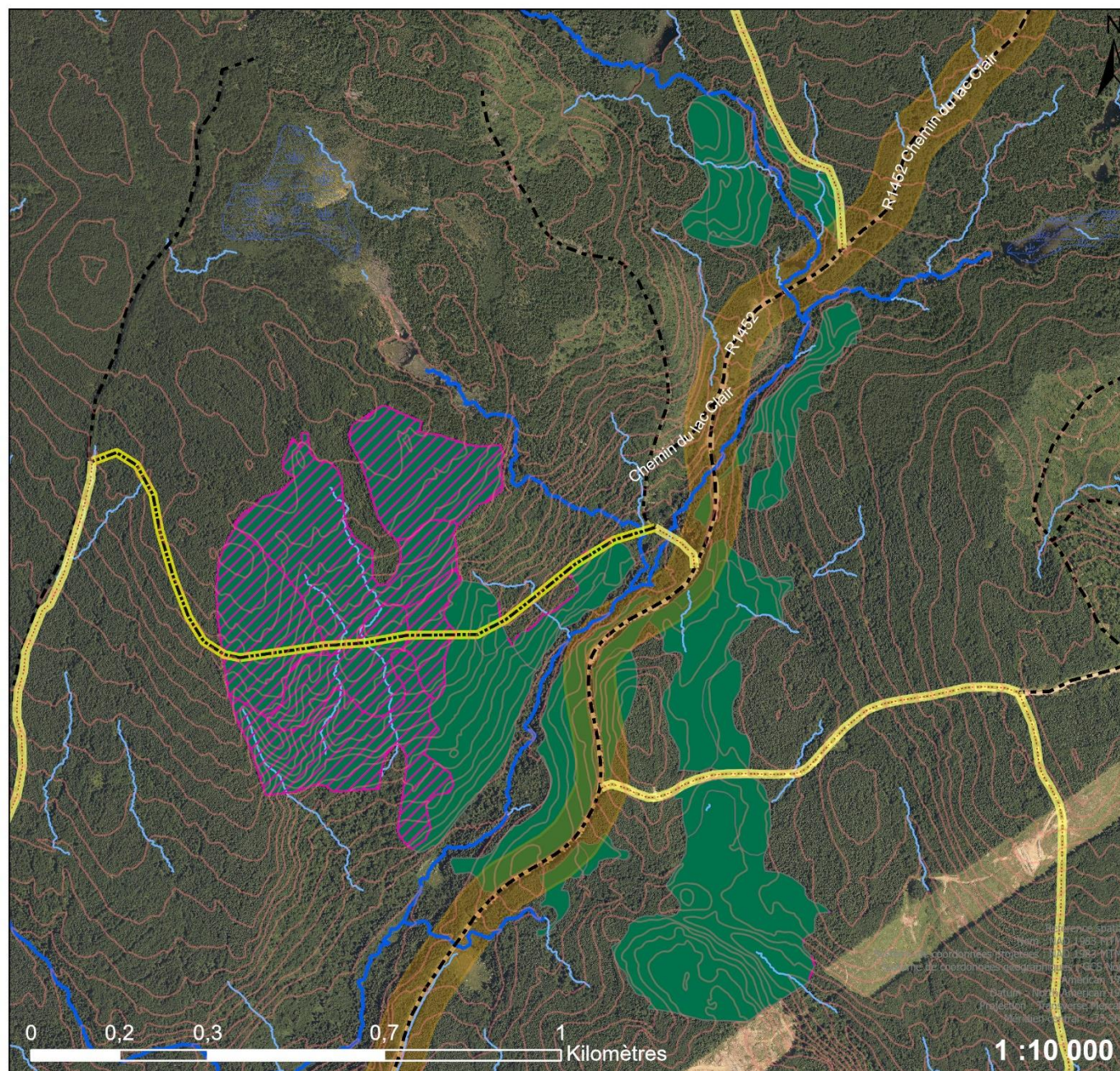
L'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document le :

→ Encadré réservé à l'usage de la
TGIRT.

SAINT-JOSEPH 2026-03-12



- Coupe de régénération
- Coupe partielle potentielle (à déterminer selon l'inventaire)
- Chemin planifié à la consult. pub. PAFIO 24-26**
 - Amélioration/entretien/réfection
 - Implantation
- Chemins**
 - Chemin forestier
 - Corridor routier
- Hydrographie**
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Milieu humide



DOCUMENT DE TRAVAIL

Réalisation: Sandrine
Paquin, ing. f.
Date : 2026-03-12

Ressources naturelles
et Forêts
Québec